

# Loi cantonale sur les constructions

## En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 !

### Application des articles 51 LC et 32 OC

**A l'exception des constructions et installations de minime importance, les plans de construction doivent être établis par des professionnels qualifiés ("Auteur de plans - Qualité").**

### Objets de MINIME importance

Art. 32 OC

Les projets ne nécessitant pas de connaissances architecturales, scientifiques ou techniques particulières et qui n'ont qu'un impact minime sur l'aspect extérieur et la structure architecturale (les coûts peuvent constituer un critère accessoire).

- un cabanon de jardin indépendant d'une emprise au sol d'au maximum 10 m<sup>2</sup> et de 3 m de hauteur
- des aménagements extérieurs légers sans modification du terrain existant
- une souche de cheminée
- la modification de la teinte
- la réalisation d'une fenêtre de toit
- la pose d'installations solaires soumises à une procédure d'annonce
- la pose d'une pompe à chaleur air/eau ou air/air

### Objets NON considérés de minime importance

Art. 32 OC

- la réalisation d'un nouveau bâtiment
- l'agrandissement d'un bâtiment, en particulier le rehaussement ou l'extension d'un bâtiment ainsi que la réalisation d'une annexe accolée au bâtiment
- la transformation d'un bâtiment avec la modification ou le déplacement des ouvertures
- les aménagements extérieurs importants, les accès ainsi que les garages

### Auteur de plans - Qualité

Art. 51 LC

- un titulaire d'un diplôme de niveau bachelor ou supérieur dans le domaine technique du projet déposé délivré par une école polytechnique fédérale, une université suisse, une haute école spécialisée suisse, ou une école jugée équivalente;
- un titulaire d'un diplôme d'une école supérieure technique (ES) dans le domaine technique du projet déposé;
- un titulaire d'une maîtrise fédérale ou d'un brevet fédéral exerçant son activité dans le domaine technique du projet déposé;
- une personne inscrite au registre professionnel REG A, B ou C, dans le domaine technique du projet déposé;
- les titulaires d'un CFC de dessinateurs en bâtiment inscrits depuis 10 ans au Registre du commerce (RC). Mesure transitoire.

**Une copie des diplômes doit être jointe à la demande d'autorisation de construire.**

